



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le

**28 MAI 2021**

Dossier suivi par : François Lefevre  
Chargé de mission  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. :  
Tél. : 01 49 55 51 63  
Mél. : francois.lefevre@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et  
bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de  
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Objet : dérogations pour l'utilisation de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Pin sylvestre dans le Jura pour la campagne 2021-2022.**

**Annexe A** – Carte des Sylvo-Ecorégions de la GRECO E - Jura

**Annexe B** – Carte des provenances sélectionnées de pin sylvestre - second choix

Dans le cadre du Plan de relance, la mesure forestière « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer » prévoit de soutenir fortement les investissements forestiers pour la reconstitution, le renouvellement, l'amélioration et la régénération des forêts françaises face au changement climatique. Cette mesure a vocation à entraîner un élan dynamique des activités de plantations forestières et se traduit d'ores et déjà par une demande additionnelle d'approvisionnement en plants forestiers, et ce pour des essences diversifiées afin de garantir une meilleure résilience des peuplements futurs face au changement climatique. Le pin sylvestre est identifié comme l'une des essences alternatives à l'épicéa actuellement décimé par une vague de prolifération des scolytes dans l'Est de la France.

Pour répondre aux enjeux d'adaptation des ressources boisées aux contextes climatiques et pédoclimatiques locaux et aux enjeux sanitaires, les conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction (MFR), préparés par INRAE et publiés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur son site internet, recommandent, lors des projets de boisements et reboisements, le recours à des ressources génétiques adaptées aux sites tenant compte des conditions climatiques actuelles et futures. Les arrêtés régionaux relatifs aux MFR reposent sur ces conseils d'utilisation et fixent la liste des MFR éligibles régionalement aux subventions de l'État pour des projets de boisement et de reboisement. L'arrêté MFR ne prévoit de dérogation qu'en cas de pénurie de MFR éligible.

La demande de l'ONF d'utiliser du pin sylvestre, essence non éligible dans la GRECO E-Jura mais qui pourrait être une bonne alternative à l'épicéa, ne rentre pas dans ce cadre. Aussi, il s'agit ici d'anticiper sur une révision de la fiche Conseils d'utilisation du Pin sylvestre qui sera à l'ordre du jour du prochain CTPS, en vue d'ouvrir la possibilité d'élargir son utilisation dès maintenant.

En attendant cette révision et compte tenu de son intérêt dans le cadre du Plan de relance, nous avons admis qu'une dérogation exceptionnelle à l'arrêté MFR serait la réponse la mieux adaptée à cette demande, sans qu'il soit nécessaire de passer par des dispositifs expérimentaux lourds et contraignants qui mobiliseraient des organismes de recherche sur des sujets faisant déjà consensus au sein de la communauté des chercheurs.

Dans un contexte de changement climatique et de déséquilibre biotique, les solutions d'accompagnement possibles pour remplacer l'épicéa commun sur les premiers et second plateaux du Jura, correspondant respectivement aux sylvo-écorégions (SER) E10 et E20, ne doivent pas être freinées. L'utilisation de cette essence n'est pas proscrite, mais elle ne fait actuellement l'objet d'aucun conseil d'utilisation pour cette zone.

La fiche « Conseils d'utilisation » pour le pin sylvestre modifiée en vue du prochain CTPS propose les utilisations suivantes :

◆ En premier choix :

- Pour E10 → matériels qualifiés issus des 3 vergers à graines : Plaines Nord-Est-VG (PSY-VG-004) puis Tabórz-Haute-Serre-VG (PSY-VG-002) puis Haguenau-Vayrières-VG (PSY-VG-003) ;

- Pour E20 → matériels qualifiés issus du verger à graines Plaines Nord-Est-VG (PSY-VG-004)

◆ En second choix ou en cas de pénurie

- Pour E10 → matériels sélectionnés issus des provenances PSY202 Massif Vosgien, PSY203 Hanau, PSY201 Nord-Est

- Pour E20 → matériels sélectionnés issus des provenances PSY203 Hanau

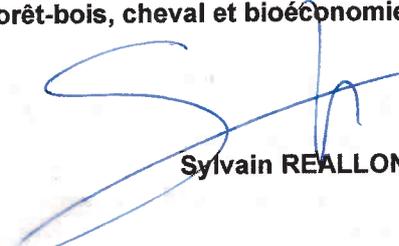
Ces recommandations sont ainsi résumées :

GRECO	SER	provenances recommandées	Catégorie	Autres provenances utilisables	Catégorie
E Jura	E10 Premier plateau du Jura	PSY-VG-004, PSY-VG-002, PSY-VG-003	Q	PSY202, PSY203, PSY201	S
	E20 Deuxième plateau et Haut-Jura	PSY-VG-004	Q	PSY203	S

Le préfet de région peut ainsi d'ores et déjà accorder des dérogations pour l'utilisation de ces matériels dans le cadre de la campagne de plantation 2021-2022 et jusqu'à ce que la fiche « Conseils d'utilisation » pour le pin sylvestre ait été actualisée.

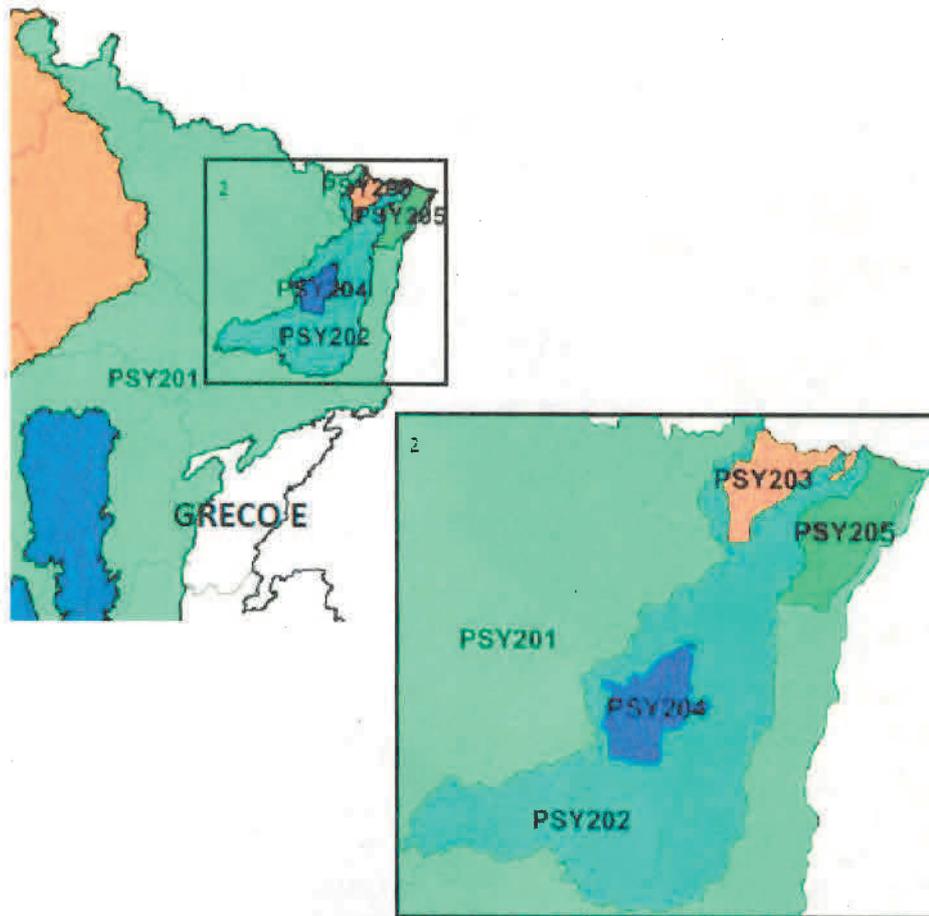
Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

**Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie**



Sylvain REALLON

**Annexe B – Carte des provenances sélectionnées de pin sylvestre - second choix**



**Annexe A – Carte des Sylvo-Ecorégions de la GRECO E - Jura**

